VIDE GRENIER – REGLEMENT

Article 1. Cette manifestation est organisée par le SOU des écoles de Gex dans l'enceinte de l'espace Perdtemps le **dimanche 19 avril 2020.**

Article 2. Le vide grenier est réservé aux particuliers non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 Aout 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

Article 3. Toute personne devra lors de l'inscription :
1 - Justifier de son identité en présentant aux organisateurs une carte d'identité valide ou toute autre pièce officielle,
2 - Joindre l'attestation remplie et signée,
3 - Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ».
4 – S'acquitter du montant de l'inscription par espèce ou par chèque à l'ordre de 'Sou des écoles de Gex'.

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation.
➔ De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation. Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Article 4. Pour bénéficier d'un emplacement, l'exposant devra réserver au minimum 1 mètre linéaire et au maximum 4 ml.
Tarifs :
5 € le mètre linéaire : minimum 1 et maximum 4 par exposant.
1 € la table. Les tables mesurant 1,80m, un minimum de 2 mètres est requis pour 1 table.
Possibilité de louer des bancs sur place le jour même (à régler le jour même) pour **0.50 €** le banc. Maximum 2 par exposant.

Article 5. Une même personne ne peut pas présenter plus d'une pièce d'identité et peut donc réserver 4 mètres linéaires maximum.

Article 6. Les exposants désirants être placés côte à côte doivent s'inscrire en même temps et le préciser lors de l'inscription.
Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Les emplacements seront attribués par le bureau et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Article 7. L'accueil des participants par les bénévoles du SOU débute à 6h30 et se termine à 18h00.
Les exposants s'engagent à être présents de 9h à 17h.
Les emplacements qui ne seront pas occupés à 9h, ne seront plus réservés et pourront être réattribués par le bureau. Aucun remboursement ne pourra être exigé et le montant de l'inscription sera considéré comme un don à l'association.

Article 8. Les véhicules sont autorisés à stationner aux abords de l'espace Perdtemps afin d'y décharger leurs matériels. Tout mouvement de voiture sera interdit après 9h00 et avant 17h00 afin de laisser l'accès libre aux véhicules de secours.
Le non-respect de cette règle de sécurité pourra faire l'objet d'une verbalisation de la part de la police municipale.

Article 9. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou détériorations.

Article 10. Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place.

VIDE GRENIER – REGLEMENT

Article 11. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles « vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables. etc... ».

Article 12. Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 13. Les enfants mineurs exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 14. Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 15. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. Le sou des écoles de Gex se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 16. Pas de branchement électrique sur site.

Article 17. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant. De même, l'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Règlement établi par l'association « Sou des écoles de GEX »

Je soussigné(e) :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Numéro de téléphone : ..... Email : .....

En cas d'annulation, je fais don de ma participation au Sou des Ecoles de Gex ☐

Pièce d'identité : ☐ **CNI** ☐ **Passeport** ☐ **Permis de conduire** ☐ **Carte de séjour**

Numéro : ..... délivrée le ...../...../..... à .....

Le soussigné déclare sur l'honneur :

- **de ne pas être commerçant(e),**
- **de ne vendre que des objets personnels et usagés** (Art. L 310-2 du Code de commerce),
- **de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile** (Art. R321-9 du Code pénal)
- **d'avoir pris connaissance du présent règlement établi par l'association « Sou des écoles de Gex » et de l'accepter**

Fait à Gex, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Ci-joint le règlement de ..... € pour ..... de mètres linéaires et ..... tables.
Payé par : ☐ Chèque ☐ Espèces